

**Médicaments
sur ordonnance**

Programme pour personnes âgées : Les personnes âgées de 60 ans et plus peuvent obtenir des médicaments sur ordonnance grâce au Régime d'assurance-maladie pour les personnes âgées. Pour être admissible, le résident doit être non autochtone ou Métis et doit s'inscrire au programme. Ce programme prévoit le remboursement du coût total des médicaments sur ordonnance admissibles inscrits sur la [Liste des médicaments des Services de santé non assurés de Santé Canada](#), pourvu qu'ils soient prescrits par un professionnel de la santé approuvé et fournis par un pharmacien autorisé. Si un médicament ne figure pas sur cette liste, un professionnel de la santé ou un pharmacien doit présenter une demande à Croix Bleue Alberta pour obtenir une autorisation préalable en vertu du régime d'assurance-maladie complémentaire. La couverture est administrée par Croix Bleue Alberta.

Régime d'assurance-maladie pour certaines maladies spécifiques : Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) finance le régime de prestations d'assurance-maladie complémentaire visant à fournir aux résidents non autochtones et aux Métis des Territoires du Nord-Ouest souffrant d'états pathologiques spécifiques certaines prestations non couvertes par l'assurance-maladie ou l'assurance-hospitalisation. Ce programme couvre les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales et le matériel médical admissibles et est administré par Croix Bleue Alberta. Ce programme prévoit le remboursement du coût total des médicaments sur ordonnance admissibles inscrits sur la [Liste des médicaments des Services de santé non assurés de Santé Canada](#), pourvu qu'ils soient prescrits par un professionnel de la santé approuvé et fournis par un pharmacien autorisé. Dans le cas des médicaments qui ne figurent pas sur la liste des médicaments admissibles, une demande d'autorisation préalable doit être soumise à Croix Bleue Alberta. La liste des états pathologiques couverts se trouve au lien suivant : <http://www.hss.gov.nt.ca/fr/services/r%C3%A9gimes-d%E2%80%99assurance-maladie-compl%C3%A9mentaires/r%C3%A9gime-d%E2%80%99assurance-maladie-pour-certaines>

	<p><u>Régime d'assurance-maladie pour les Métis :</u> Le gouvernement des TNO finance ce régime pour que les Métis enregistrés originaires des TNO aient accès aux médicaments, produits et services non couverts par l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie.</p> <p>Ce programme prend en charge le coût des médicaments admissibles, des soins dentaires, des fournitures médicales, du matériel médical et autres. Les résidents admissibles doivent faire une demande d'adhésion à ce programme.</p> <p>Croix Bleue Alberta administre le programme et les médicaments inscrits sur la Liste des médicaments des SSNA sont remboursés à 100 %.</p> <p>TOUS les programmes sont considérés comme payeurs de derniers recours.</p>
Analyses de laboratoire et tests de diagnostic	Le régime d'assurance-maladie des TNO prend en charge le coût des analyses de laboratoire, des radiographies et des examens diagnostiques qui sont nécessaires sur le plan médical ainsi que l'interprétation de ceux-ci, pour autant que ces services soient fournis dans un hôpital à un patient hospitalisé ou en clinique externe.
Hospitalisation	Chambre standard. Les frais qui sont supérieurs à ceux d'une chambre individuelle ou à deux lits ne sont pas couverts.
Ambulance	Aucune protection, sauf pour les transferts entre hôpitaux.
Examens de la vue	Examens de la vue, traitements et opérations par un ophtalmologue.

Lentilles intraoculaires (LIO)	Les LIO rigides standard et les LIO souples ou pliables standard sont remboursées une fois à vie pour chaque œil.
Soins dentaires	Aucune protection pour les soins dentaires autres que les procédures résultant d'une maladie ou d'une blessure à la mâchoire.
Prothèses auditives	<p>Le GTNO rembourse un certain montant aux non autochtones et aux Métis de 60 ans et plus qui résident dans les TNO par l'entremise du Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées. Couverture similaire par l'entremise du Régime d'assurance-maladie complémentaire pour certaines maladies spécifiques. Les résidents Métis originaires des TNO ont aussi un programme qui couvre les prothèses auditives.</p> <p>Ces programmes prévoient le remboursement des frais raisonnables et habituels pour les fournitures et l'équipement nécessaires sur le plan médical fournis au Canada. La plupart des articles exigent une autorisation préalable.</p>
Soins infirmiers et soins à domicile	Offerts aux résidents titulaires d'une carte d'assurance-maladie valide et selon l'évaluation de leurs besoins médicaux par Santé et Services sociaux des TNO. Services offerts : soins des pieds, traitement par intraveineuse à domicile, soutien à domicile, soins infirmiers, services de nutrition, soins palliatifs, réadaptation et soins de relève.
Physiothérapie	Fournie par un établissement assuré.
Chiropratique	Aucune protection.
Podiatrie	Aucune protection.

Autres services paramédicaux	Radiothérapie et ergothérapie fournies par un établissement assuré.
Fournitures médicales	Le régime d'assurance-maladie des TNO ne comporte pas de prestations supplémentaires (pour les fournitures médicales par exemple). Les résidents peuvent être admissibles au Régime d'assurance-maladie complémentaire pour les personnes âgées des TNO, au Régime d'assurance-maladie pour certaines maladies spécifiques et au Régime d'assurance-maladie pour les Métis ou au programme des SSNA.
Voyages	Si les résidents des TNO voyagent ailleurs au Canada, leur carte d'assurance-maladie des TNO couvre les services médicaux nécessaires fournis par un médecin ou un hôpital, mais elle ne couvre pas toutes les dépenses, comme les frais d'ambulance ou de Medevac.
REMARQUE : Green Shield Canada met à jour ces renseignements une fois par année; toutefois, le ministère de la Santé de chaque province fait sa propre mise à jour au besoin. Ce document constitue un aperçu général. Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez communiquer avec le ministère de la Santé de la province concernée. GSC n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude des renseignements contenus dans ce document. Celui-ci ne doit être utilisé qu'à titre de référence.	